

1^{er} ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

2583 / 2016

le 29 octobre 2016

à 03 heures 05

est né(e) ⁽²⁾ Eden, Leonel, Samuel, Yves

RUIZ

du sexe masculin

à Jéaux
(Crime et Jéaux)

reconnue(e) ⁽⁴⁾ à Jéaux le 31 octobre
2016 par son père

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁵⁾

31 octobre 2016

L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME, ...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance. Compléter le cas échéant, l'indication du nom par « surnom / déclaration convenue en date du : » et/ou « 1^{er} prénom : 2nd prénom : » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'inscription de la page relative à la mère, si la fille remplace l'acte de naissance ou de mariage qui débute par une autopsie française, la mention

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de Prénoms, NOM de la : ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le : » ou « Mort, étant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».